



**Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille**

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
INSTITUT DE FORMATION DES AIDES SOIGNANTS
Institut GERNEZ RIEUX – Rue du Docteur Schweitzer CS 70001 – 59037 LILLE CEDEX
☎ : 03.20.44.60.75

**EPREUVES DE SELECTION POUR L'ADMISSION
FORMATION AIDE SOIGNANT**

(Arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010
relatifs au Diplôme d'Etat Aide-Soignant)

NOTICE D'INFORMATION

<u>CLOTURE DES INSCRIPTIONS</u>	6 FEVRIER 2018
<u>DATE DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE</u>	14 MARS 2018 de 9H30 à 11H30
<u>AFFICHAGE ADMISSIBILITE</u>	28 MARS 2018 - 10H
<u>ADMISSION</u>	26, 27 mars, 3, 4, 16 avril 2018
<u>AFFICHAGE ADMISSION</u>	23 MAI 2018 - 10H
<u>RENTREE</u>	A déterminer

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les épreuves de sélection permettent l'accès à la formation d'aide-soignant(e) dans l'Institut de Formation du C.H.R.U. de LILLE. La capacité d'accueil de l'Institut de Formation des aides soignants est de 70 places. Le nombre de places mis au concours sera annoncé au début des épreuves d'admissibilité.

CONDITIONS D'AGE

- Avoir 17 ans au moins à la date d'entrée en formation (aucune dispense n'est accordée),
- Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

CONDITIONS D'ACCES

Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les candidats doivent satisfaire aux épreuves de sélection comprenant une épreuve d'admissibilité sans condition de diplôme requis pour s'y présenter et/ou une épreuve d'admission.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV (Baccalauréat Général et Technologique, Brevet Professionnel niveau IV, Baccalauréat Professionnel),
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V (Brevet d'Etudes Professionnelles Sanitaire et Social, Certificat d'Aptitude Professionnel Petite Enfance et Brevet Professionnel Agricole option Services aux Personnes),
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu,
- les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en 2^{ème} année.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Situations particulières :

Les personnes titulaires d'un(e) :

- ❖ Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture
- ❖ Diplôme d'ambulancier
- ❖ Certificat de capacité d'ambulancier
- ❖ Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale
- ❖ Mention complémentaire aide à domicile
- ❖ Diplôme d'état d'aide médico psychologique
- ❖ Titre professionnel d'assistant de vie aux familles

Bénéficient de dispenses de scolarité.

Ces candidats seront entendus dans le cadre d'une commission d'audition qui aura lieu le **16 Avril 2017** après midi.

Cette commission consiste en un entretien de 30 minutes précédée d'un court écrit à rédiger pendant une dizaine de minutes sur des questions en lien avec le parcours professionnel.

L'échange portera sur la motivation et le réalisme du projet professionnel du candidat ainsi que ses capacités à suivre la formation sur le plan théorique.

Les pièces ci-dessous doivent être ajoutées au dossier d'inscription :

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Attestation du dernier employeur avec appréciation.
- Titre ou Diplôme d'Etat.

Les résultats seront affichés le : **23 MAI 2018 - 10H.**

CONDITIONS MEDICALES

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

a) d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'aide soignant,

b) d'un certificat médical (formulaire fourni) de vaccinations antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'Hépatite B.

Ce certificat doit également préciser la situation du candidat concernant le test tuberculinique et la vaccination par le BCG.

Note : La vaccination antigrippale est recommandée chaque hiver pour étudiants et élèves des professions paramédicales (confère calendrier vaccinal août 2011).

En cas de contre indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il ne sera pas possible d'effectuer les stages et donc d'entrer en formation.

CONDITIONS FINANCIERES

Les frais d'inscription au concours s'élèvent à **83.00 € uniquement** par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Les droits d'inscription versés ne pourront être restitués aux candidats

II – EPREUVES DE SELECTION

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

L'épreuve est régionale et se déroulera le même jour dans tous les Instituts de Formation d'Aides Soignants de la région.

Le 14 MARS 2018

Appel des candidats à 9H00 - début de l'épreuve de 9H30 à 11H30

Pour les candidats déclarant présenter un handicap ou une incapacité temporaire, toute condition particulière de passation des épreuves devra faire l'objet d'une démarche auprès de la MDPH au moment de l'inscription au concours d'entrée. Pour toute difficulté pour passer les épreuves dans les mêmes conditions que les autres candidats, survenant après cette inscription, la démarche devra être faite dès que le problème sera connu.

Le candidat compose dans l'Institut de Formation des Aides Soignants où il s'inscrit.

L'épreuve écrite est anonyme : Durée 2 heures.

L'épreuve écrite d'admissibilité se décompose en 2 parties :

- une épreuve anonyme de culture générale à partir d'un texte d'une page maximum portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, notée sur 12 points,
- une série de 10 questions à réponse courte portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, sur les 4 opérations numériques de base et sur des exercices mathématiques de conversion, notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles à l'oral. Les résultats de l'écrit seront affichés le **28 mars 2018 à 10h00** à l'Institut de Formation.

Tous les candidats recevront notification des résultats de l'épreuve écrite.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

EPREUVE D'ADMISSION

Les candidats admissibles et ceux dispensés de l'épreuve écrite seront convoqués pour l'épreuve orale qui se déroulera à l'Institut de Formation du **26, 27 mars, 3, 4, 16 avril 2018.**

Cette épreuve consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec 2 membres de jury. Elle est précédée d'un temps de préparation de 10 minutes.

L'entretien se divise en 2 parties :

- présentation d'un exposé à partir d'un thème sanitaire et social suivi de questions. Cette partie est notée sur 15 points,
- discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'Aide-Soignant. Cette partie est notée sur 5 points.

Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Au vu de la note obtenue à l'oral, le Jury établit la liste de classement. Celle-ci sera affichée à l'Institut le :

23 Mai 2018 à 10 H

AUCUN RESULTAT NE SERA DONNE PAR TELEPHONE

L'admission des candidats s'effectue en fonction de leur rang de classement. Une liste complémentaire sera établie pour les autres candidats. Chaque candidat recevra à son adresse une notification l'informant de ses résultats. **Le candidat disposera de 10 jours calendaires soit jusqu'au 1^{er} juin 2018 pour confirmer son inscription par écrit à compter du jour des résultats.**

Si la confirmation n'est pas parvenue à l'Institut de formation dans les délais, le candidat sera présumé renoncer à son admission, et l'Institut fera appel au candidat classé au rang suivant dans la liste complémentaire.

Le bénéfice des épreuves n'est valable que pour l'année du concours.

Des dérogations sont envisageables, il appartient aux candidats d'interroger le Directeur pour l'obtention d'un report de :

* un an renouvelable une seule fois :

- congé de maternité
- garde d'un enfant de moins de 4 ans
- rejet de demande de mise en disponibilité

* un an renouvelable deux fois :

- rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale
- rejet de demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle

Tout candidat ayant bénéficié d'un report doit confirmer par écrit avant le **1^{er} juin** de l'année suivante le maintien de son inscription pour la prochaine rentrée.

Le non respect de ces instructions entrainera la perte du bénéfice du report.

III – LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Il doit être déposé ou envoyé à l'adresse ci-dessous **COMPLET** et doit comporter les pièces suivantes :

Institut Gernez Rieux
Institut de formation des Aides Soignant
2 rue du Docteur Schweitzer CS 70001
59037 LILLE CEDEX

- 1 pochette plastifiée transparente contenant **dans l'ordre** toutes les pièces suivantes :
- 1 fiche d'inscription remplie, datée et signée,
Soit fournie par l'IFAS
Soit que vous aurez remplie et téléchargée sur le site <http://ifas.chru-lille.fr>
- Photocopie recto verso de la carte d'identité en cours de validité
- 1 photocopie des titres ou diplômes admis en dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité,
- 1 enveloppe autocollante (format 21 x 30) à l'adresse du candidat timbrée au tarif en vigueur,
- Chèque du montant des droits d'inscription soit 83,00 € à l'ordre du Trésor Public,
(nom du candidat au dos du chèque).

DEPOT DES DOSSIERS AU SECRETARIAT DE 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

IV – LA SCOLARITE

DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût de la scolarité n'est pas connu à ce jour, pour information, il s'élevait à **6554 € en 2018**

Le candidat peut bénéficier d'aides financières : se renseigner auprès de l'employeur ou des services suivants : Pôle Emploi, Conseil Régional, ASP, les PLIE, FONGECIF, ANFH ou les autres O.P.C.A. suivant l'établissement employeur.

NB : la constitution d'un dossier de financement demande une inscription à Pôle Emploi avec n° identifiant.

PROTECTION SOCIALE

Couverture sociale : elle est obligatoire pour tous et peut être maintenue du fait du statut de bénéficiaire d'allocations diverses. Se renseigner.

Un justificatif de couverture devra obligatoirement être fourni le jour de la rentrée.

REGLEMENT INTERIEUR

Le candidat est présumé accepter les dispositions du règlement intérieur qui lui sera communiqué au moment de la rentrée.